



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 176-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.230

Déposée le : 10.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Matti (Gelterfingen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : -

Quel est le coût d'une intervention au Grand Conseil pour le contribuable ?

D'un côté, des voix s'élèvent sans cesse pour dénoncer une administration surdimensionnée, de l'autre, on discute de solutions à adopter pour réaliser des économies au sein de l'administration. Les parlementaires ne disposeraient-ils pas de moyens de faire baisser les frais de l'administration ? Chaque député et députée doit connaître le coût moyen d'une intervention, afin de pouvoir apprécier si un texte à déposer représente ou non une charge excessive pour le contribuable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent en moyenne les frais d'administration pour le dépôt d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation et d'une question aux membres du Grand Conseil ?
2. Quelles solutions permettraient, selon l'administration ou le gouvernement, de réduire les frais ou la charge de travail pour le traitement d'une affaire ?
3. Comment les parlementaires peuvent-ils contribuer activement à la réduction des frais générés par les interventions ?
4. Ne faudrait-il pas que le détail du coût soit établi et rendu public au moins une fois par législature ?

Destinataires
– Grand Conseil